



BORDEAUX MÉTROPOLE

pôle territorial de Bordeaux
direction du développement
et de l'aménagement
service aménagement urbain
Code ACTE :

Le Service du contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
la Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le

25 JAN. 2018

ARRETE 2018 BM 0080

Du **25 JAN. 2018**

OBJET : Déclassement du domaine public routier d'une emprise de 618 m², parcelle RH 141, située rue Barreyre sur la commune de Bordeaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 318-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et L134-2 et l'article R134-3 et suivants ;

Vu la délibération N° 2017/0149 du 17 mars 2017 déposée à la Préfecture de la Gironde le 6 avril 2017, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment décider du déclassement des biens de son domaine public routier ;

Vu l'arrêté n°2017/0803 du 30 mai 2017, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé Bedora, en sa qualité d'adjointe au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial de Bordeaux, à l'effet de signer tous documents, actes, pièces ou correspondances, en matière de gestion du domaine public affecté aux services publics et gérés par le pôle territorial ;

Considérant que, l'emprise de 618 m², parcelle RH 141, située rue Barreyre sur la commune de Bordeaux, ne présente pas d'intérêt pour la circulation publique et générale, ainsi qu'il en ressort de l'enquête publique, diligentée par arrêté n°2017/1185 en date du 4 septembre 2017, en application de l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière ;

Considérant que cette enquête, qui s'est déroulée du 18 septembre 2017 au 2 octobre 2017, s'est conclue par un avis favorable du Commissaire enquêteur.

Considérant qu'il a été procédé à la désaffectation de l'emprise de 618 m², parcelle RH 141, située rue Barreyre par sa fermeture à la circulation publique et générale ; que la désaffectation a été effectuée sur le terrain à l'aide de moyens physiques empêchant tout accès sur cette emprise.

Considérant que la désaffectation a été constatée par exploit d'huissier le 11 décembre 2017, constat joint en annexe ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est décidé, le déclassement du domaine public routier de l'emprise de 618 m², parcelle RH 141, située rue Barreyre sur la commune de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Ce déclassement du domaine public routier est effectif à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Il sera ensuite procédé à l'aliénation du bien déclassé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera intégré dans le compte rendu soumis au Conseil de Bordeaux Métropole.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole,
Pour le Président et par délégation,
Claire Vendé Bedora
adjointe au directeur général des Territoires
en charge du pôle territorial de Bordeaux